



# DICRIM

## LE MOT DU MAIRE

*Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Balméens,*

*Nous avons tous encore en mémoire les dégâts provoqués par les inondations du 22 Septembre 1992.*

*C'est pourquoi, j'ai souhaité que ce guide : Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) soit un outil de sensibilisation, facile d'accès, simple et pratique, destiné à vous informer sur les risques naturels, sanitaires et technologiques qui peuvent un jour survenir dans notre commune, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde à prendre pour s'en protéger.*

*Il me paraît essentiel que vous soyez informés et ainsi mieux préparés à y faire face.*

*Car entre risque, danger et sécurité, il nous revient de limiter au mieux ces effets et répondre aux questions que nous nous posons tous face aux évènements graves.*

*Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DCRIM, afin d'avoir en mémoire les bons réflexes face au risque, et vous demande de le conserver soigneusement.*

*Le Maire, Jérôme BOULETIN*

## Introduction

Comme le précise la Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs, les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils pourraient être exposés dans la commune, ainsi que sur les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre en cas d'évènement grave.

La Loi du 13 août 2004 et le décret du 13 septembre 2005 sont venus renforcer le dispositif du droit à l'information sur les risques majeurs, en rendant obligatoire la publication d'un document d'information communale des risques majeurs (DICRIM).

Le but de la diffusion du DCRIM n'est pas de faire une analyse exhaustive de chaque risque majeur, mais de présenter à la population, les risques qui peuvent toucher sa commune, les recommandations, les mesures de prévention et l'organisation des secours qui sont mis en place en cas de crise.

Un risque majeur est un aléa, une catastrophe de grande ampleur, qui peut agir sur un grand nombre d'enjeux, que ce soit des vies humaines, des bâtiments ou des cibles environnementales.

C'est donc en évaluant la confrontation de l'aléa avec les enjeux que l'on peut juger de l'importance d'un risque.

La diffusion de ce document se traduit d'abord par une information préventive afin de sensibiliser les Balméens sur les risques ainsi qu'à prescrire des consignes de comportement pour favoriser les secours. L'organisation planifiée des secours se caractérise par l'activation d'une cellule de crise au sein de la Mairie, qui réunit tous les décideurs concernés par l'évènement.

Aussi, la commune s'engage à répondre de manière opérationnelle et la plus efficace possible.

La commune de Beaumes-de-Venise souhaite donc mener à bien sa mission d'information préventive auprès de sa population.

Le DCRIM recense les risques naturels et technologiques présents sur la commune et précise les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.

L'analyse des catastrophes dans le monde, démontre qu'une information préventive renforcée auprès de la population permet de réduire les dégâts matériels et le nombre de victimes.

Aussi, connaître les mesures simples et adopter les bons réflexes face à un risque peut s'avérer essentiel pour la sécurité de chacun.

Il est donc important de développer l'information préventive pour apprendre à mieux agir.

### ***LES RISQUES sur la COMMUNE***

- Risques Naturels et Sanitaires :
  - **INONDATION – FEUX DE FORET – MOUVEMENT DE TERRAIN – SEISME – CANICULE – PANDEMIE GRIPPALE**
- Risque Technologique :
  - **Transport de Matières Dangereuses (TMD)**

## ***LE ROLE DU MAIRE et de la COMMUNE***

Par l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, la commune de Beaumes-de-Venise s'est préparée à gérer les catastrophes naturelles, sanitaires ou technologiques, et ses sinistrés en cas de besoin.

LE Plan Communal de Sauvegarde (PCS) recense les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment :

- A recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune
- A mettre en place un dispositif de distribution massive à la population
- A assurer une coordination avec les autorités supérieures
- A mettre en place une organisation interne à la commune

### La Cellule Communale de Crise Opérationnelle

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, une cellule de crise est constituée par la mairie. Elle forme un pôle de gestion de la crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes.

La cellule de crise est dirigée par Monsieur le Maire, et peut-être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

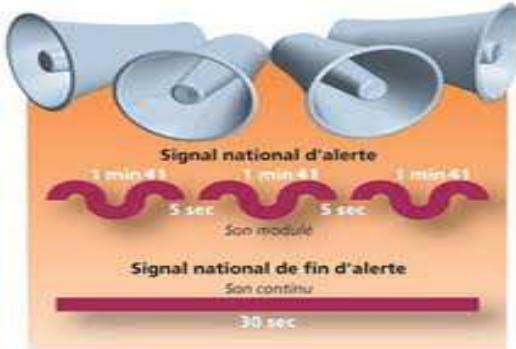
Les fonctions de la cellule de crise :

- L'alerte à la population
- L'information à la population, à la presse, aux différents acteurs de sécurité publique et civile, services sanitaires, services sociaux et services techniques
- L'organisation de coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité
- Passage aux dispositions ORSEC par la transmission de la direction des opérations de secours au Préfet
- L'organisation et la coordination du retour à la normale

### **A Savoir..**

Le Plan Communal de Sauvegarde est  
**consultable en Mairie**

## LE SIGNAL D'ALERTE



Le signal d'alerte est un signal sonore destiné à prévenir la population d'un danger et prendre les mesures de protection adaptées.

La commune de Beaumes-de-Venise dispose d'une sirène installée à la caserne des sapeurs pompiers – Place du Marché.

La sirène peut être déclenchée soit par la Préfecture, soit par le SDIS.....

Trois sonneries d'une minute et 41 secondes espacées de 5 secondes chacune

Le signal sonore continu de 30 secondes indique la fin de l'alerte

En fonction de l'ampleur du danger, l'alerte sonore sera relayée dans certains quartiers messages grâce à des véhicules



danger, l'alerte sonore sera plus exposés, par diffusion de messages grâce à des véhicules équipés de haut-parleurs.

## CONDUITE A TENIR DANS TOUS LES CAS

### Ecouter la Radio



Il est important de pouvoir s'informer rapidement sur la nature du risque pour connaître les premières consignes à appliquer. Ecouter :

**Radio France Vaucluse 100.4 FM ou 1852 Grandes Ondes**

**France Bleu Vaucluse 103.3 FM**



### Se Mettre à l'Abri

En cas d'inondation, Allez aux points les plus hauts (étages de maisons, reliefs non inondable).

Si besoin de confinement : Rejoindre au plus vite, un endroit clos, sans fenêtre, en bouchant si possible toutes les ouvertures



**Ne pas aller chercher les enfants à l'école**

La prise en charge des enfants est assurée par les enseignants et le personnel de l'établissement, qui sont les mieux informés des conduites à tenir en cas d'alerte. En allant les chercher, vous les exposez au danger.



**Ne Pas téléphoner**

Limiter les appels aux cas d'urgence car le réseau doit rester disponible pour les secours.

**Respecter les consignes de sécurité**



**Ne pas continuer de rouler dans son véhicule pour permettre aux secours de circuler.**

**Suivre les itinéraires routiers mis en place par les services de secours**

**Ne pas évacuer sans consignes et suivre les conseils donnés par les autorités.**



## LE RISQUE INONDATION

Dans le Vaucluse, 147 communes sur les 151 sont répertoriées comme étant concernées par le risque inondation.

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone pouvant être habitée, et correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

La montée lente des eaux, inondations de plaine, se produisent lors des crues des cours d'eau à faible pente.

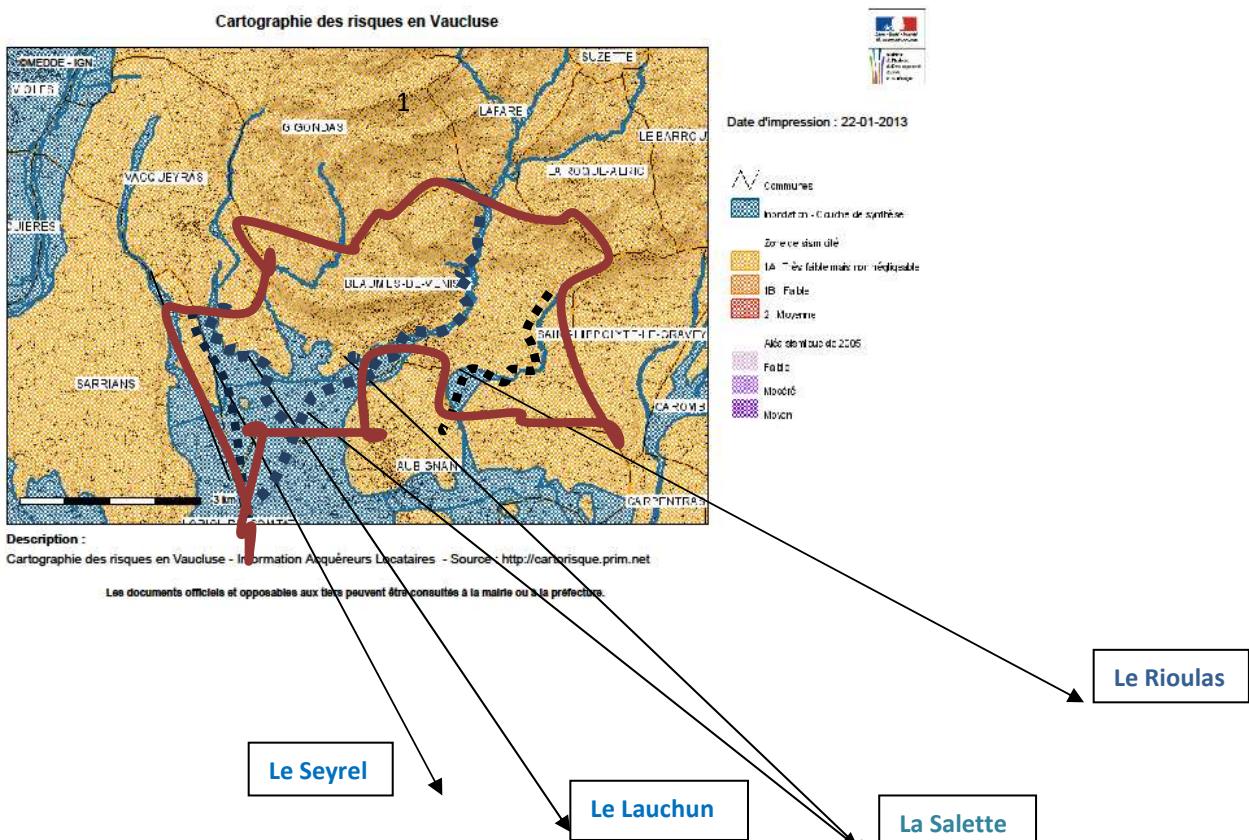
L'inondation par refoulement des réseaux, se manifeste principalement par une remontée dans le réseau assainissement.

Les inondations liées aux crues torrentielles sont provoquées par les cours d'eau de pente forte à moyenne. La rivière sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur. Ces crues ont des vitesses d'écoulement élevées, qui risquent d'affouiller, d'éroder des berges ou détruire des bâtiments. Lors d'épisodes orageux, ces crues peuvent être très rapides, rendant l'alerte difficile, donc particulièrement dangereuses pour les biens et les personnes. Les risques d'embâcles sont fréquents lorsque les cours d'eau traversent des zones urbanisées.



Lors de l'inondation du 22 septembre 2012 : La crue torrentielle avec formation d'un embâcle important : destruction du pont de la Salette.

Les zones concernées par le risque inondation sont les environs des cours d'eau : La Salette, Le Rioulas, Le Lauchun et le Seyrel



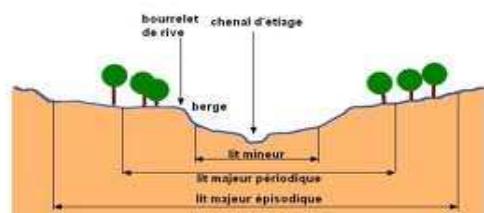
# LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

En date du 7 novembre 2008, la commune a signé avec le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud Ouest Mont Ventoux, un contrat de rivières en vue de maintenir le libre écoulement des eaux, la gestion de la végétation rivulaire et la stabilité des berges.

Un des objectifs du SIBSOMV est la gestion du risque inondation avec deux orientations :

- La protection du versant contre les crues
- Le développement d'une démarche de prévention et de prévision contre les inondations.

L'information et les conseils aux riverains des cours d'eau, car être propriétaire riverain entraîne un devoir d'entretien régulier du lit et des berges (lit mineur)



## LE PPRi

Le Plan de Prévention des Risques Inondations a été approuvé le 30 juillet 2007, et a pour objet de définir les zones exposées et d'y introduire des prescriptions en matière d'urbanisme et de construction.

Afin de ne pas aggraver les effets des crues, la commune appliquent les dispositions du PPRi en vigueur annexées au Plan d'Occupation des Sols.

Une gradation en trois couleurs

Le PPRi divise le territoire communal en 3 catégories de zones :

- La zone rouge quadrillée qui correspondent au risque inondation le plus grave. Toutes nouvelles constructions y sont interdites.
- Les zones oranges (quadrillée et hachuré) qui correspondent à un risque inondation important ou modéré
- La zone blanche est sans risque prévisible

## L'Alerte

En cas de danger, un système de pré alerte permet au Préfet d'avertir le Maire et les services de gendarmerie et de police suivant l'évolution de l'évènement.

Le Maire informe alors la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer



Dans la mesure du possible, l'alerte est donnée avant l'inondation effective, par le déclenchement d'une sirène. Des véhicules équipés de hauts parleurs seront prévus pour diffuser l'alerte

# LES SECOURS

Après l'installation d'un poste de commandement, des mesures de sauvegarde sont mises en place et assurées par les sapeurs-pompiers et les unités de secours, dont :



pour les zones à risques

- Déviation de la circulation
- L'organisation des évacuations
- L'installation de digues pour empêcher la pénétration des eaux
- Mise en place d'une signalisation

# LES BONS REFLEXES

## AVANT

- Fermer Portes et Fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Laisser le téléphone branché
- Mettre les produits toxiques, les véhicules, eau potable et nourriture à l'abri de l'eau.
- Prévoir des moyens d'évacuation



**Rentrez ou restez  
à l'intérieur.**



**Fermez portes  
et fenêtres.**



**Ne vous précipitez pas  
sur le téléphone.**



**Ecoutez la radio  
et la télévision.**



**Laissez les enfants  
à l'école.**

## PENDANT

- Rester dans les étages supérieurs de votre maison avec de la nourriture et vos papiers.
- Ne pas vous engager sur une aire inondée
- Ecouter les radios locales, et vous conformer aux directives, y compris en cas d'évacuation.

## APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité qu'après séchage



## LE RISQUE FEUX DE FORÊTS



Le feu de forêt est défini comme un incendie qui a atteint une formation forestière (organisée ou spontanée) ou des zones boisées (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

Le département du Vaucluse est une zone particulièrement exposée en raison de l'importance de la surface boisée, de la présence humaine importante et diffuse, et de la vulnérabilité accrue par la sécheresse et le mistral.

Le risque feu de forêt concerne 139 communes sur les 151 du département.

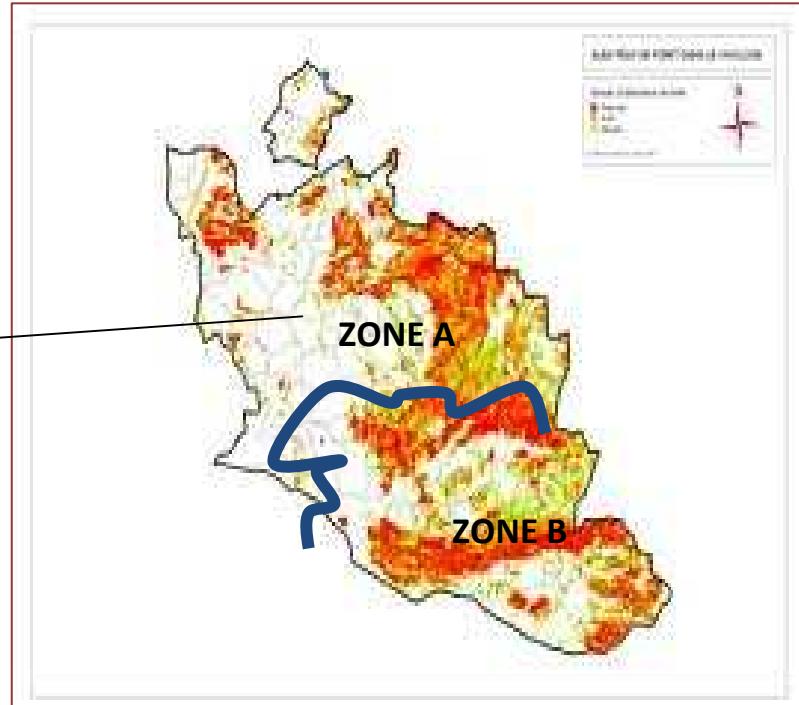
Selon la typologie des massifs forestiers, plus ou moins dense et par conséquent plus ou moins facile à évacuer en cas d'incendie, le département du Vaucluse est découpé en deux zones : zone A (nord Vaucluse) et zone B (sud Vaucluse)

Les modalités d'accès aux massifs forestiers sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° 2013049-0003 du 18 février 2013. Du 1<sup>er</sup> juillet au 15 Septembre, l'accès à l'ensemble des massifs forestiers de Vaucluse est interdit à toute personne, les jours où la prévision de danger météorologique est classée en risque exceptionnel par l'antenne Météo France de Valabre.

L'information du public sur la prévision météorologique est assurée par une borne d'information téléphonique :

☎ 04.88.17.80.00

La Commune de  
Beaumes-de-Venise ←  
Est située en  
**Zone A**  
Au pied du massif des  
Dentelles de Montmirail



## LES MESURES DE PREVENTION

La politique de prévention de la commune est définie par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (P.D.P.F.C.I) approuvé le 31 décembre 2008 par arrêté préfectoral :

**PREVOIR** l'incendie en ayant une meilleure connaissance de l'aléa et en mettant en œuvre des actions visant à réduire la vulnérabilité des massifs et les causes d'incendie.

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des autres catastrophes naturelles, ils n'en demeurent pas moins dangereux pour les pompiers et la population.



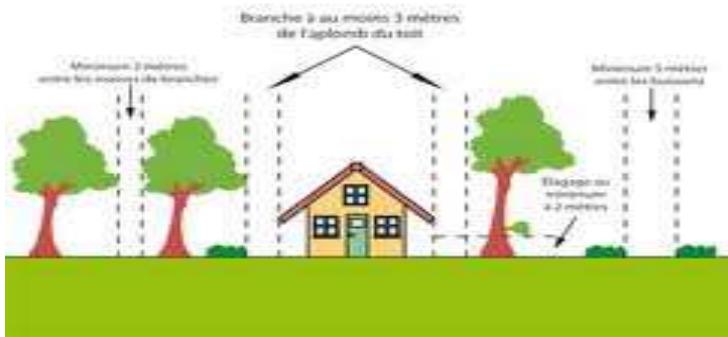
Les incendies de forêt ont un réel impact économique, matériel et environnemental.



L'impact environnemental d'un feu peut-être considérable, car aux modifications de paysage, s'ajoutent la destruction des milieux qui s'accompagnent de pertes biologiques, d'où perte de qualité des sols.

**AGIR** en aménageant, organisant et surveillant grâce aux actions menées par les autorités.

### Réglementation liée au débroussaillage



### La surveillance en période estivale

Les mesures réglementaires de débroussaillage prises par arrêté préfectoral n° 2013056-009 du 18 février 2013. Le débroussaillage vous protège, vous et votre construction car il ralentit la progression du feu et diminue sa puissance et évite que les flammes n'atteignent les parties inflammables de votre habitation.

Un guide de débroussaillage réglementaire (version 2) a été élaboré par Le Syndicat Mixte Forestier et est consultable sur le site : [www.syndicatmixteforestier.com](http://www.syndicatmixteforestier.com)

### l'emploi du feu réglementé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2013

Applicable à l'intérieur et jusqu'à 200 m des bois, forêts, plantations, garrigues et maquis

#### PERIODES AUTORISEES :

Du 16 octobre au dernier jour de février

Du 16 avril au 31 mai

Sauf en cas de vent fort

#### PERIODES D'INTERDICTION

Du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril

Du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre

Il est interdit d'allumer du feu, même dans les incinérateurs

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

- Mettez-vous à l'abri
- Ecoutez la radio
- Respectez les consignes



## LES BONS REFLEXES

### AVANT :

Débroussaillez autour des habitations et le long des voies d'accès

Vérifiez l'état des fermetures (portes, volets) et toiture

Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau, matériels..)

Repérez les chemins d'évacuation, les abris

### PENDANT

Surpris ou témoin d'un départ de feu

Vous devez informer les sapeurs-Pompiers au plus vite **18 ou 112**

Si possible, attaquer le départ de feu

Eloignez- vous de l'axe du feu et des fumées

Respirez dans un linge humide

Si vous êtes en voiture, n'en sortez pas et fermez fenêtres et aérateurs.

Une maison bien protégée est le meilleur des abris :

- N'évacuez que sur ordre des autorités, ouvrez le portail du terrain
- Fermez et arrosez les volets, portes et fenêtres
- Occultez les aérations avec des linges humides
- Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- Fermez les bouteilles de gaz, et enlevez les éléments combustibles

**APRES** / Sortez protégés (chaussures, gants cuir, vêtements coton..), Eteindre les foyers résiduels, Aérer et désinfecter les pièces.

## LES BONS REFLEXES

- 👉 Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt. Ne sortez pas sans l'autorisation des autorités
- 👉 N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- 👉 Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche
- 👉 Fermez le gaz et l'électricité
- 👉 Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations
- 👉 Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation. Arrosez les abords



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et des dispositions géologiques.

On distingue plusieurs types de mouvement de terrain :

Les glissements de terrain (déplacements lents) : ce phénomène est en grande partie lié aux fortes pluies pouvant survenir sur la commune. Ce phénomène a eu lieu sur la commune (période supérieure à 100 ans) aux lieux dits : chemin de Durban et Rocalinaud, et en 2003 aux quartiers Payard et Durban

Les chutes de blocs (déplacements rapides) : évènements survenus sur la commune en 2006 et 2006 aux lieux dits : Rocalinaud, Les Moulins et au Camping.

Les coulées boueuses qui se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

Les effondrements de cavités souterraines produisent des affaissements dus au tassemement des sols ou des cratères engendrés par l'effondrement d'un toit de cavité.

Les phénomènes de retrait-gonflement : Sur des sols argileux, ces mouvements géologiques sont à mettre en relation avec l'alternance de période de sécheresse et de période pluvieuse. L'ensemble du territoire communal est classé en aléa faible, sauf les lieux dits les crottes et la coste sont soumis à un aléa moyen.

### Les mesures de protection

Selon le type de mouvement de terrain, des mesures de protection existent au niveau de la construction (fondation profonde, rigidification de la structure par chaînage..) qui limitent les dommages sur les bâtiments.

La maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) réduit également les variations et les concentrations d'eau, donc l'intensité du phénomène. Un contrôle de la végétation arborescente permet de diminuer les risques. Généralement, le simple respect des règles de l'art en construction suffit à éviter les dommages.

L'étude géotechnique réunit des études portant sur la géologie du terrain (nature, structure, imperméabilité et régime des eaux souterraines)

Sur la commune, dans le secteur classé UCa par le Plan d'Occupation des Sols où du fait même de l'instabilité du sol, le projet devra comporter les dispositions techniques nécessaires pour garantir la stabilité de la construction en fonction des caractéristiques du terrain.

## Organisation des secours



En fonction de l'ampleur des dégâts, les services de sécurité et de secours prennent les mesures conservatoires adaptées : interdiction d'accès, modification de la circulation, évacuation.....



La mise en place de l'organisation des secours prévue par le Plan ORSEC relève de la responsabilité de Monsieur le Préfet.

Au niveau communal, c'est le Maire qui est responsable de l'organisation des secours.

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés à ce risque.

## LES BONS REFLEXES

### Les réflexes qui sauvent :



Evacuez le bâtiment



Fuyez latéralement de la zone dangereuse



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



Rejoignez le lieu de regroupement



Ne prenez pas votre voiture

Déetecter les signes précurseurs et :

### PREVENIR LES AUTORITES

Fissures dans les murs, poteaux barrières penchées

Terrains ondulés, fissurés

## PENDANT

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- S'éloigner des bâtiments, et des lignes électriques

## APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers et informer les autorités
  - Se mettre à la disposition des secours
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, attendre les consignes



## LE RISQUE SISMIQUE

Un tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

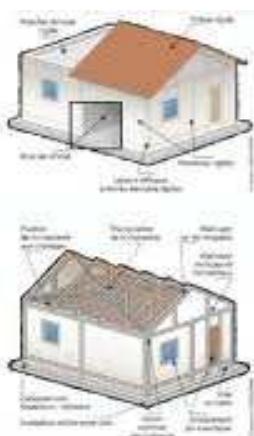
Les dégâts dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations. Les secousses peuvent provoquer des glissements de terrain, des crevasses au sol et des chutes de blocs de pierres.



La nouvelle classification du zonage règlementaire de l'aléa sismique en France, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011, définit cinq zones de sismicité croissante et impose l'application de règles de construction parassismiques.

Des mesures de prévention en urbanisme permettent de fixer des règles de construction parassismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » c'est-à-dire les bâtiments autres que les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dispositions portent sur :



- L'implantation du bâtiment (Etude géotechnique)
- La conception (formes simples)
- L'exécution (main d'œuvre de qualité et suivi rigoureux)

**La commune de Beaumes-de-Venise est classée en zone de sismicité de niveau 3**, soit un niveau d'aléa modéré. La totalité du territoire communal est concerné et toutes les constructions peuvent subir des dommages selon l'intensité et la magnitude du séisme.

pyreneenj

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$a_g$ (m/s <sup>2</sup> )
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



## **Les Séismes en VAUCLUSE**

➤ **Le 11 juin 1909** en Provence : Séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a secoué le Sud Est et a entraîné d'importants dégâts dans de nombreuses villes de Provence. Il fut également ressenti dans le Vaucluse.

➤ **Le 8 août 2006**, un séisme d'une magnitude de 2.6 a provoqué une déflagration qui a réveillé Sorgues et une partie du Vaucluse.

**La totalité des 151 communes du département de Vaucluse est concernée par le risque sismique**

### **Les mesures prises par la commune**

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit des mesures à prendre en cas de séisme :

- L'organisation des secours par une équipe de sapeurs-pompiers qui, dirigée par un poste de commandement assurera le sauvetage, la mise en place d'une unité médicale et d'écoute.
- Le rôle des services municipaux

En cas de séisme de faible amplitude, la commune active la cellule de crise et met en place les actions de prise en charge des sinistrés et met en œuvre la sécurisation des lieux sinistrés.

Si le séisme est de plus grande amplitude, le plan ORSEC sera activé par Monsieur le Préfet de Vaucluse, qui demandera la participation des moyens de secours nationaux.



Au travers du dispositif ORSEC (Organisation de Réponse de Sécurité Civile), la gestion opérationnelle répond à une organisation pyramidale en fonction de l'importance du sinistre dans sa dimension territoriale et sa complexité.

Le Maire demeure la sentinelle avancée de la sécurité sur la commune.

Des équipes de reconnaissance sont constituées pour évaluer les dégâts et sécuriser les zones dangereuses.

Lors d'un séisme destructeur et avant même l'arrivée des premiers secours, les consignes et les directives propres à sécuriser tels que, les points de regroupement et les moyens d'accès aux secours, seront diffusés à la radio et à la télévision.

## **LES BONS REFLEXES**

### **PENDANT LA SECOUSSSE**

➤ L'alerte est transmise par la sirène.

➤ S'abriter sous une table solide, un lit, un bureau, ou dans l'encadrement d'une porte, ou bien encore, à l'angle d'un mur.

➤ Ne pas allumer de flamme.

➤ S'éloigner des cheminées, fenêtres et balcon

➤ Ne pas utiliser d'ascenseur.

## Les réflexes qui sauvent :

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments et des zones instables

Après



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas (sauf urgence) libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle

## APRES LA PREMIERE SECOUSSSE

Se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent se produire.

### Dans le bâtiment :

Coupez l'eau, le gaz et l'électricité

Eteindre les sources de chaleur et les radiateurs

Ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet à cause du risque de fuite de gaz

Evacuer le bâtiment par les escaliers

### Dans la rue :

S'éloigner des constructions, se diriger vers un espace isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils dénudés.

Ne pas téléphoner et Ne pas fumer

### Dans une voiture :

S'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques

Ne pas descendre avant la fin des secousses

## APRES LE SEISME

Ne pas rentrer dans les bâtiments

En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois



## LE RISQUE T.M.D (Transport de Matières Dangereuses)

Une matière dangereuse est une substance qui, par sa nature ou les réactions qu'elle suscite peut-être dangereuse pour l'homme, les biens et l'environnement.

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, .....

Les risques majeurs associés aux transports de matières dangereuses sont consécutifs à un accident se produisant lors du transport.

Le risque technologique lié au transport de matières dangereuses est identifié sur la commune de Beaumes-de-Venise en mode :



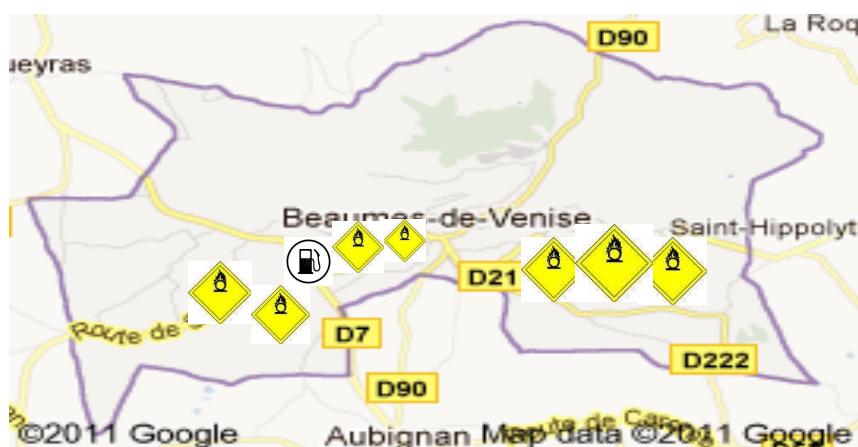
**R** (routier) : voies départementales (D7, D21, D 90)

**P2** (Canalisations) GDF : lieux dits :

- Les crozes, Rte de St Véran, la Gière, Les Vigneaux Sud, Les Plantades, Les Venasques,

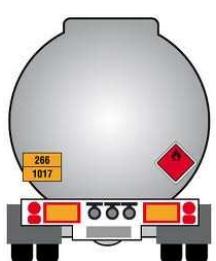
La Barcillonne, l'Estagnen

Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air de nuage toxique.



Le transport de matières dangereuses par canalisations fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme.

Le transport routier dispose d'une réglementation obligatoire :



- L'obligation de d'avoir dans le véhicule les documents décrivant la cargaison et les risques générés par les matières transportées.
- Une signalisation par des panneaux rectangulaires oranges (avec numéro de matière chimique transportée) et plaque losange dont la couleur indique s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives

## LES ETIQUETTES DE DANGER



## LES BONS REFLEXES

***Si vous êtes témoin d'un accident*** mettant en cause un camion muni d'un panneau orange, les consignes sont les suivantes :

***Lorsque vous contactez les Pompiers (18 ou 112) précisez :***

Le lieu et la nature du moyen de transport

Le nombre de victime et la signalisation du produit

La nature du sinistre

***PUIS :***

Ne plus téléphoner, ne pas fumer, Fuir la zone (300 m en cas de feu)

Se Confiner (en calfeutrant ouvertures et aérations)

Ecouter la radio, respecter les consignes de sécurités

Si nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, et surtout se confiner

***APRES, si vous entendez la sirène :***

Se confiner, ne pas fumer, ne pas téléphoner

Respirer au travers d'un linge humide

Ecouter les radios locales

Ne sortir qu'en fin d'alerte

Ne pas aller chercher les enfants à l'école





## LE RISQUE CANICULE

La canicule est une période de très forte chaleur, durant laquelle, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans possibilité de récupération, est susceptible d'entraîner de graves complications par impossibilité de régulation thermique du corps humain.

Les périodes de canicule sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, surtout chez les personnes fragiles et les plus exposées.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003, a entraîné une surmortalité, dont les conséquences sanitaires n'avaient engendrées par l'extrême chaleur, n'ont jamais été connues en France.

### Les conséquences sanitaires

Les fortes chaleurs, associées aux anticyclones estivaux, peuvent durer de longues semaines et parfois des mois, entraînant ainsi des risques liés à la canicule, dont :

Le coup de chaleur : le corps n'arrive pas à réguler sa température interne autour de 37 degrés

Le coup de soleil : brûlures qui peuvent être très graves en cas d'exposition prolongée



La déshydratation : les cellules manquent d'eau pour assurer leur fonctionnement

Ces conséquences ont donc permis de prendre conscience de la vulnérabilité de certaines personnes, dont :

Les enfants, les personnes âgées, les sans-abris, les personnes travaillant à l'extérieur.

### Alerte Canicule

En cas de déclenchement d'alerte canicule par la Préfecture, une procédure d'urgence, en quatre étapes, est immédiatement engagée :

- Une cellule de crise est activée par le Préfet
- Une diffusion d'informations est réalisée par voie d'affichage et de presse
- La population est invitée à déclarer en mairie, les personnes fragiles isolées
- Des mesures de suivi renforcé sont engagées auprès des personnes souhaitant rester au domicile et auprès des résidents de la maison de retraite (EPAHD)



La Mairie met à la disposition du public, un formulaire pour les personnes qui souhaitent être inscrites sur le registre. Ce formulaire peut être réclamé par un membre de la famille, un tiers (aide-ménagère, voisin..) qui serait soucieux de la sécurité de la personne jugée vulnérable.

Le formulaire est également disponible sur le site internet de la commune :

[accueil.mairie@beaumes-de-venise.fr](mailto:accueil.mairie@beaumes-de-venise.fr)

## LES CONSIGNES DE SECURITE

### AVANT

- Tenez-vous informé de l'évolution du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de Météo France
- Pensez à déclarer toute situation de personnes vulnérables de votre entourage en mairie, qui a mis en place un registre de recensement de la population fragile.

### PENDANT

Si vous êtes une personne âgée :

- Mouillez régulièrement votre peau et ventilez-vous
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes de la journée
- Passez l'essentiel de votre temps dans un endroit frais et climatisé
- Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur
- Mangez normalement, consommez 1,5 litre d'eau par jour au minimum
- Informez régulièrement votre entourage
- En cas de malaise :appelez un médecin ou les pompiers (18 ou 112)
- Si vous avez besoin d'aide ou d'informations appelez la Mairie

(standard : 04.90.62.94.34)





## LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie, qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique.

Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut donc en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.

L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme.



### Les risques liés à la pandémie :

- Une forte mortalité humaine
- Une désorganisation de nombreux secteurs économiques et sociaux

### Les phases d'alerte



Niveau 1 : Phase interpandémique : Risque faible de cas humains

Niveau 2 : Nouveau virus chez l'animal, pas de cas humain : Risque plus élevé de cas humains

Niveau 3 : Alerte pandémique : Pas de transmission d'homme à homme ou très limitée

Niveau 4 : Alerte pandémique : Augmentation de la transmission d'homme à homme

Niveau 5 : Nouveau virus provoquant des cas humains : Transmission d'homme à homme significative

Niveau 6 : Pandémie : Transmission d'homme à homme étendue

## **LES MESURES DE PREVENTION**

L'Etat a élaboré un plan de lutte contre la pandémie grippale permettant d'assurer une continuité de la vie de la population et du pays.

Des mesures de prévention ont été prévues, comme la constitution de stocks de masques, de tenues spécifiques et de médicaments. Des zones de confinements sont préparés afin de limiter la propagation du virus.



- Pour assurer la continuité et la bonne tenue de ses missions de services publics, la collectivité mettra en place les moyens et les procédures nécessaires, en cas de crise.
- Mise en place de la campagne de vaccination contre le virus H1N1, en collaboration avec les services de l'Etat.
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire en cas de situation de risque majeur. Informations régulières de la population par voie d'affichage ou réunion d'information pour l'évolution du risque. Collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers.

## **LES BONS REFLEXES**

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique
- Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, puis le jeter dans une poubelle et lavez-vous les mains
- Réduisez vos sorties au strict minimum de façon à ne pas être exposé.
- Dès les premiers symptômes :



- Téléphoner à votre médecin ou aux pompiers (18 ou 112)
- Isolez-vous pour éviter de contaminer vos proches
- Porter un masque anti-projections
- Aérer régulièrement votre domicile
- Changer de masque environ toutes les 4 heures quand il est mouillé



**Dans tous les cas, Respectez les consignes de sécurité des autorités**

